

Etréchy

ensemble et solidaires

etrechyensembleetsolidaires@gmail.com

<http://www.etrechyensembleetsolidaires.fr/>.

<https://www.facebook.com/pages/Etrechy-ensemble-et-solidaires/>.

10 rue de la Butte St Martin, 91580 ETRECHY 07-82-80-66-13

*Questions de la liste «Etréchy, ensemble et Solidaires»,
Conseil municipal du vendredi 11 octobre 2019.*

1) Activité de pêche : accès dangereux à la RN 20.

Notre groupe est intervenu à maintes reprises depuis 2008 au sujet de l'activité de pêche le long de la RN 20 au Sud de la Commune.

Pouvez-vous nous informer sur le suivi de ce dossier ?

2) «Protection du patrimoine arboré d'Etréchy ».

Nous vous informons que le Code de l'Environnement L350-3 protège les alignements d'arbres. En effet, cet article stipule que ces alignements (extraits) *« sont protégés, ... que le fait d'abattre..., de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.... Que des dérogations peuvent être accordéeset que le fait d'abattreun alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »*

Nous nous trouvons dans ce cas, suite aux travaux des Boulevards St Vincent et des Martrois. Aussi, pour respecter cette loi de 2016, en plus des 30 arbres qui ont pu être atteints pour une replantation, nous demandons que la compensation des 30 autres arbres manquants se fasse aux alentours des Boulevards. Nous suggérons de faire appel à l'Agence Française pour la Biodiversité qui pourrait nous subventionner si nous choisissons des essences particulières et/ou mellifères, et également à des concitoyens qui auraient des arbres à donner. Quand pourrez-vous planter ces autres arbres pour répondre à cette obligation?

3) Permission de dialogue.

Mme Dailly a reproché à l'un des membres de notre association de se renseigner directement auprès d'un enseignant sur un sujet scolaire, lui reprochant de ne pas avoir sollicité l'adjointe à la vie scolaire. N'importe qui ne peut-il pas s'informer directement auprès d'un personnel concerné d'un sujet particulier ? Y a-t-il un texte législatif, et lequel, auquel vous vous référez pour faire ce reproche ?

===